

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP 3718 98846 Nouméa Cedex

N° 2013-37949/DENV

Nouméa, le

- 3 DEG 2013

à

Maire de la commune de Nouméa 16 rue du général Mangin BP K1 98849 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 5 novembre 2013 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de Yahoué, commune du Mont-Dore Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le Maire,

Le Chef de service,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 5 novembre 2013 sur votre installation de traitement des eaux usées de Yahoué, commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention des pollutions et des risques

Maud PEIRANO

Copie : Calédonienne des eaux



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP 3718 98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 8 novembre 2013

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etab	olissement	Station d'épuration de Yahoué
Exp	loitant	Commune de Nouméa
Com	nmune	Mont-Dore
Qua	rtier	Yahoué
Date	e de la précédente inspection	21 juillet 2010
Date	e de l'inspection	5 novembre 2013
Nom	n de l'inspecteur	
Acco	ompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter modifié n°1264-2001/PS du 17 août 2001.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

17/08/01	Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1264-2001/PS
27/11/03	Arrêté n°1902-2003 modifiant l'arrêté n°1264-2001/PS

Situation administrative => régulière

3. <u>SITUATION TECHNIQUE</u>

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1 ^{er} (arrêté)	Capacité de l'installation	EXP: Ancienne filière: 1500 EH, à l'arrêt depuis plusieurs années. Nouvelle filière: 3500 EH.	
A.1.2.	Contrôles, vérifications et analyses	EXP: Bilan sur 24 heures réalisé mensuellement (au lieu de semestriellement). De ce fait, pas d'analyse ponctuelle réalisée mensuellement en sortie de station. IIC: Absence de transmission des résultats des contrôles et ce malgré la relance par courrier du 9/07/13. IIC: Dernière vérification des extincteurs: juin 2013	Transmettre une synthèse de l'ensemble des résultats de contrôle des 5 dernières années. Délai: 1 mois
A.1.3.	Rapports de contrôles et registres	EXP: Archivage papier et informatique des relevés de suivi journalier.	-
A.2.	Bruits et vibrations	EXP: Suite au courrier de plainte des riverains du 14/05/08 pour nuisances sonores, des capots d'isolation ont été placés sur les turbines d'aération de l'ancienne filière. Cette filière a ensuite été mise à l'arrêt. EXP: Travaux de réhabilitation de l'ancienne filière prévoient des mesures d'atténuation du bruit provoqué par l'aération des bassins. IIC: Construction voisine en cours au nord de l'installation. Proximité de la construction avec la station d'épuration (à environ 15 m du bassin d'aération de la nouvelle filière) => risque de nuisances sonores et olfactives. EXP: Permis de construire accordé mais contentieux en cours pour non respect du permis.	l'ancienne filière permettant d'atténuer les nuisances sonores. Préciser la vocation de la construction en cours (habitation, commerce, etc.) et justifier les raisons accordant le permis de construire compte tenu des nuisances
A.5. / B.7.	Déchets / Destination des sous-produits du traitement des boues	 IIC: Dimensions des conteneurs recueillant les refus de dégrillage insuffisantes => risque de débordement. EXP: Boues traitées par lits de séchage (5 unités) ou par presse à bandes. IIC: Certains bordereaux d'évacuation des 	Mettre en place des conteneurs de plus grandes dimensions et assurer une évacuation régulière de ceux-ci afin d'éviter l'apparition d'odeurs. Délai: 1 mois S'assurer de la complétude des
) 1 1 3 1 1 1 1		boues sont incomplets notamment concernant la quantité évacuée. Le bilan annuel des	informations renseignées sur les bordereaux d'évacuation des boues.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
	1 1	déchets est faussé.	Délai : immédiat
		EXP: Destination des boues: épandage à la Tamoa (M. Gaude) ou à Mouirange (M. Talamona).	
A.6.6.	Formation du personnel	EXP: Formation incendie dispensée aux agents mais pas d'exercice incendie réalisé.	Justifier l'absence de réalisation d'exercice incendie. Délai : 3 mois
	1		Detai . 3 mois
B.3.	Protection du milieu naturel	EXP: Poste de relèvement équipé d'un trop plein. En cas de fortes pluies, une partie des effluents peut être by passée vers le trop plein.	* ** *
] 		Délai : 3 mois
B.4.	Rejets dans les eaux de surface	EXP: A priori, pas de contrôle réalisé au niveau de l'exutoire des eaux traitées.	Confirmer l'application de la prescription et préciser ses modalités de réalisation ou justifier l'absence de réalisation de celle-ci.
			Délai : 3 mois
B.5.	Entretien des installations	IIC: Un des lits de séchage est recouvert de végétation. Son positionnement ombragé ne favorise pas le séchage des boues. EXP: L'exploitant prévoit de réaliser prochainement un élagage des arbres situés au-dessus de 2 des lits de séchage.	Nettoyer le lit de séchage recouvert de végétation.
			Vidanger régulièrement le clarificateur notamment suite à des épisodes pluvieux.
		IIC: Eau stagnante présente au fond du clarificateur de l'ancienne filière susceptible d'être une source de développement de larves	S'assurer de la qualité de la structure intérieure du clarificateur avant de remettre en service l'ancienne filière.
,		de moustique.	Délai : 1 mois
		IIC : La surface intérieure du clarificateur de l'ancienne filière présente des pointes de rouille sur l'ensemble de sa périphérie.	
B.6.	Qualité des rejets	IIC: Absence de mesure des paramètres phosphate et phosphore total sur les rapports d'analyse présentés (bilans 24 heures). IIC: Absence de transmission des résultats des bilans 24 heures et des flux moyens journaliers.	Voir demande concernant l'article A.1.2.
,			Analyser les paramètres phosphate et phosphore total lors des prochains bilans 24 heures semestriels.
, ! !			Délai : immédiat
			Justifier du respect des valeurs limites de rejets telles que prévues à l'article B.6.
i t !			Délai : 1 mois
B.8.	Exploitation	EXP: Absence de manuel décrivant l'organisation de l'autosurveillance.	Indiquer une date prévisionnelle de mise en application d'un manuel d'autosurveillance.
			Délai : 3 mois

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
B.9.	Périodes de maintenance, d'entretien et de réparation	l'ancienne filière en cours de finalisation. IIC: La réalisation de ces travaux n'a pas été	•
		IIC: Arrêt de l'ancienne filière déjà constatée lors de la précédente inspection. Pas de réponse donnée à la demande de l'inspection du 23/07/10 concernant la transmission d'une note sur cet arrêt. EXP: Travaux envisagés sur le poste de relèvement.	Préciser le calendrier et la nature des

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Sous réserve de la transmission des justificatifs et des résultats d'autosurveillance, la gestion de la station d'épuration de Yahoué apparaît satisfaisante et maîtrisée. Quelques ajustements sont toutefois nécessaires.

L'exploitant veillera à respecter l'arrêté d'autorisation notamment en informant systématiquement l'inspection des périodes de maintenance, d'entretien ou de réparation pouvant entraîner un arrêt partiel ou total de l'ouvrage ou avoir un impact sur la qualité des eaux rejetées.

Photographies



Photo 1 : construction voisine en cours à proximité de la station d'épuration

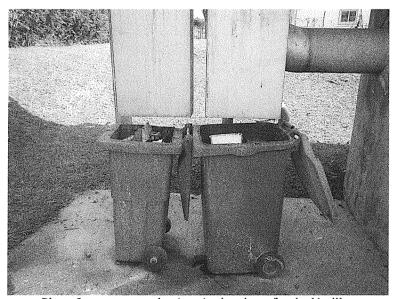


Photo 2 : conteneurs de récupération des refus de dégrillage

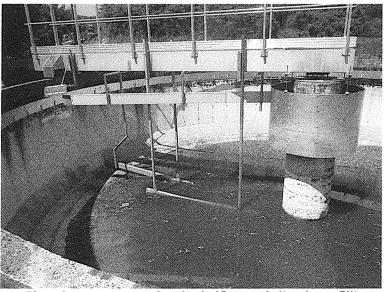


Photo 3 : eau stagnante dans le clarificateur de l'ancienne filière